

SAS MAJESTE IMMOBILIER

2 Boulevard d'Arcole
31 000 TOULOUSE
05.62.73.17.39

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE BLAGNAC

LOTISSEMENT " LES TROIS CEDRES "

**Pièce n° 10 : PA10
REGLEMENT DU LOTISSEMENT**

A – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la Zone «Uc», définie au plan local d'urbanisme en vigueur.

B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 - CLOTURES

Les éléments composant les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades.

Les murs de clôture devront obligatoirement être enduits sur les deux faces, de coloris identique au coloris employé sur la construction principale. L'enduit sera obligatoirement réalisé avant la déclaration d'achèvement des travaux.

Les clôtures devront obligatoirement être déposées au permis de construire en même temps que les constructions.

Clôtures sur voie : la clôture sera constituée d'un mur bahut de hauteur fixe 60cm (hors soutènement) par rapport à la voie surmonté d'une grille rigide de hauteur fixe 1.00m. Une haie présentant un minimum de 3 essences distinctes pourra compléter la clôture sur voie.

ARTICLE 2 – PLANTATIONS EXISTANTES

Les arbres existants sont à conserver et à protéger dans la mesure du possible. Tout arbre abattu et détérioré, pour des raisons justifiées, doit être remplacé.

ARTICLE 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales de chaque lot seront collectées de façon individuelle dans des ouvrages de stockage et d'infiltration (puisard, tranchée drainante, ou tout autre dispositifs) à la charge des acquéreurs ; le volume étant fonction des surfaces totales imperméabilisées (toitures, trottoirs, allées, ...).